

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.45

Objet : Demande de financements pour la
poursuite de l'action de lutte contre le non-
recours aux droits (PLS).

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Apt met en œuvre depuis décembre 2024 une action de lutte contre le non-recours aux droits visant à repérer, informer et accompagner les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité dans leurs démarches d'accès aux droits sociaux.

Cette action s'inscrit pleinement dans les orientations nationales de prévention de la pauvreté et de lutte contre les exclusions. Elle contribue à favoriser l'accès effectif aux prestations sociales, aux dispositifs d'accompagnement et aux services publics.

Le CCAS a bénéficié d'un financement dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté pour la réalisation de cette action. Une convention de financement PLS 2025 a notamment été signée avec les services de l'État.

Au regard des résultats obtenus, des besoins persistants du territoire et des situations de non-recours toujours constatées, il apparaît nécessaire de poursuivre cette action afin de garantir la continuité de l'accompagnement des publics concernés.

Dans cette perspective, il convient d'autoriser le Président du CCAS à solliciter les concours financiers les plus larges possibles auprès de l'État, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de soutenir cette démarche.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Autorise le Président du CCAS ou son représentant à solliciter auprès de l'État, dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté ou de tout dispositif lui succédant, les financements nécessaires à la mise en œuvre et à la poursuite de cette action.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre concours financier auprès des partenaires institutionnels compétents, notamment le Département, la CAF, l'ARS, la MSA ou tout organisme public susceptible d'accompagner financièrement cette démarche.

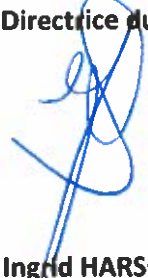
Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des demandes de subventions, conventions, avenants et tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI